



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

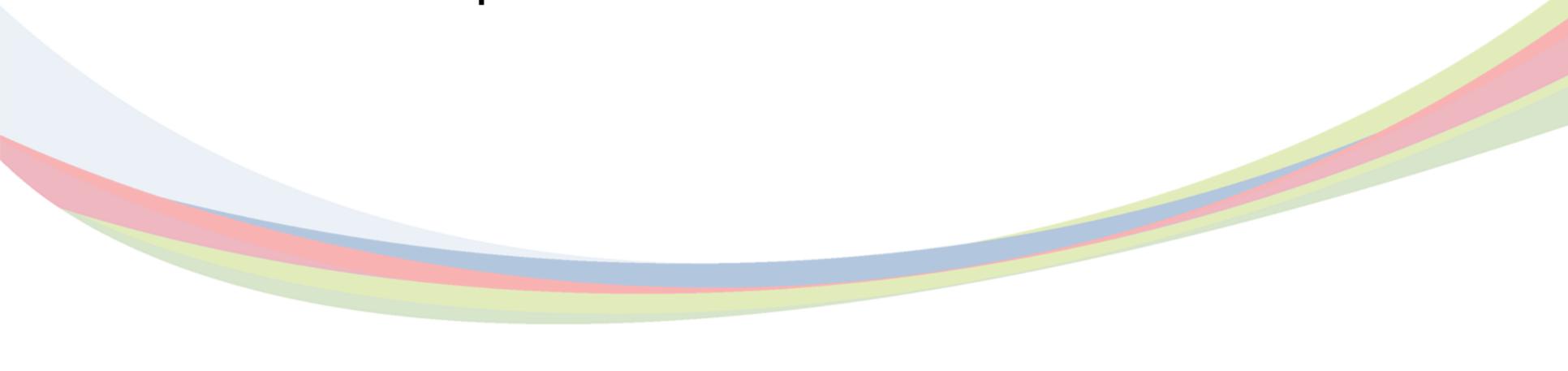
*Liberté
Égalité
Fraternité*



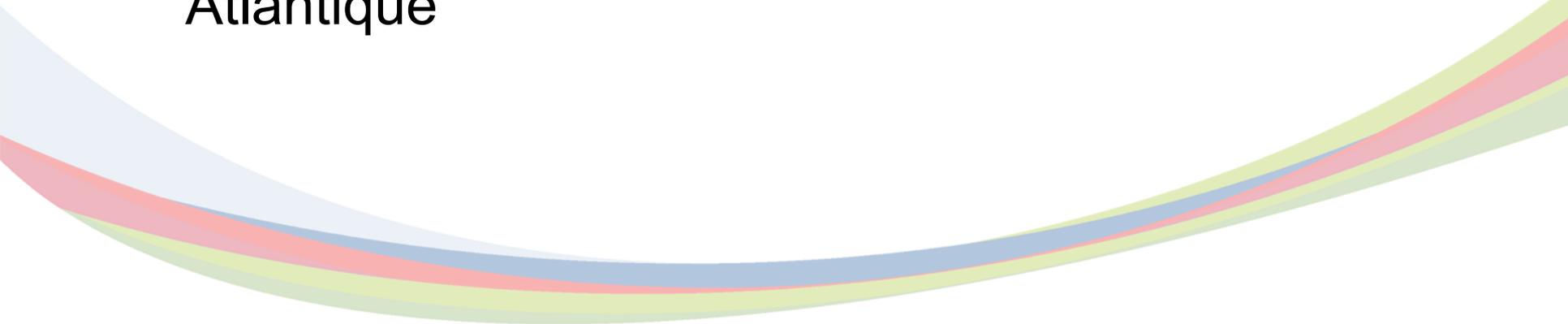
Sensibilisation « Sport et COVID » 16 juin 2021



Ordre du jour

- Introduction
 - Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique
 - Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact
 - Mobilisation des médiateurs
 - Déploiement des ambassadeurs référents COVID
 - Questions/réponses
- 

Introduction

- Thierry PERIDY, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport
 - Nicolas DURAND, Directeur Général Adjoint, Agence Régionale de Santé
 - Axel VISONNEAU, Pilote Contact Tracing, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique
- 

Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

- Le tableau des mesures sanitaires mis en ligne sur le site du Ministère des sports le 18 mai dernier prévoyait une évolution de ces mesures au regard de la situation sanitaire de la France selon 3 phases : le 19 mai puis le 9 juin et enfin le 30 juin.
- Le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 a confirmé les mesures prévues pour la seconde phase de ce déconfinement à partir du 9 juin 2021
- Voici ces mesures que vous pourrez également retrouver sur le site du Ministère des Sports à partir de l'adresse suivante :

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/>

Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
<ul style="list-style-type: none"> • Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
MAJEURS			
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique individuelle 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique encadrée 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée - Équipement intérieur : jauge à 50 % de la capacité 	<p style="text-align: center;">Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements

Le Cahier de Rappel Numérique s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal). Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
COMPÉTITIONS			
• Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Amateurs Mineurs	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants - Équipement intérieur : Interdit	Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur : sans limitation de participants	Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2 500 participants (simultané ou par épreuve) - Équipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
SPECTATEURS			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Équipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 1 000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
• Équipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35 % de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65 % de la capacité maximale dans la limite de 5 000 personnes (1 siège sur 2 entre 2 personnes ou groupe de 10 personnes) - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes	- Assis : jusqu'à 100 % de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4 m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1 000 personnes
VESTAIRES COLLECTIFS			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
RESTAURATION, BUVETTE			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable

Le pass sanitaire est obligatoire pour déplaçonner la jauge de 1 000 spectateurs et la porter à 5 000.
 Pour le mettre en œuvre, il convient de télécharger sur un smartphone ou une tablette (iOS ou Android) l'application TAC Vérif.
 Toutes les infos ici : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

- **Le Pass sanitaire** :

Pour le mettre en œuvre, il convient de télécharger sur un smartphone l'application TAC Vérif. Cette application TAC Vérif permet à l'organisateur de la manifestation de contrôler l'accès des spectateurs si ces derniers répondent à au moins l'une des conditions suivantes :

- - résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 (Test PCR négatif) ;
- - justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 (vaccination complète) ;
- - certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 (Test PCR positif de plus de 15 jours et de moins de 60 jours).

Les spectateurs renseignent ces informations dans l'application TAC.

- **Cahier de Rappel Numérique** :

Le cahier de rappel (émargement) est obligatoire dans les ERP de type X. Il doit permettre de mettre en œuvre le contact tracing. Sa version numérique permet de faciliter la mise en œuvre de cette obligation. Un QR Code généré depuis ce site permet de mettre en œuvre le dispositif

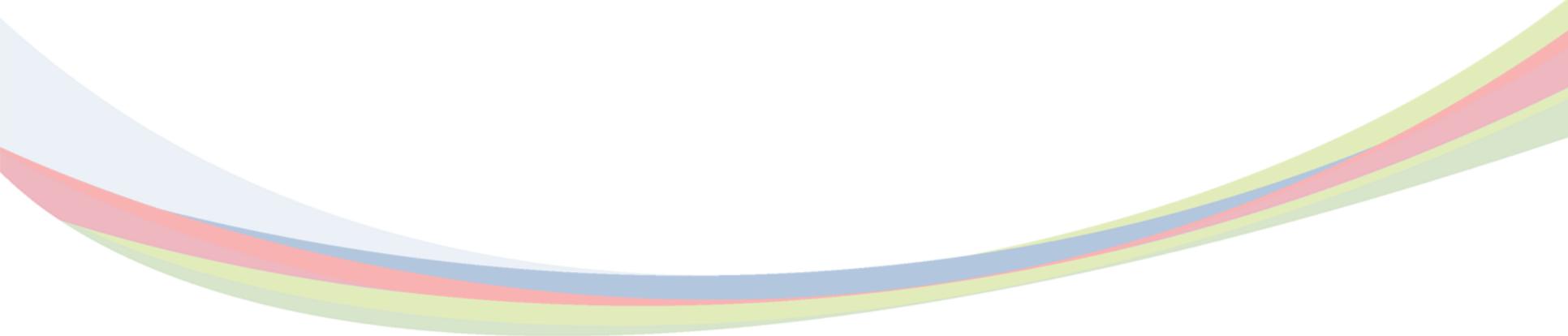
<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Disposé à l'entrée de l'ERP, ce code peut être flashé par les pratiquants. Cela permet d'être recontacté si l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée (***aucune donnée personnelle n'est collectée***).

Rappel des règles générales sur la pratique d'activité physique

- **Les Assemblées Générales et réunions de conseils d'administrations des associations sportives :**

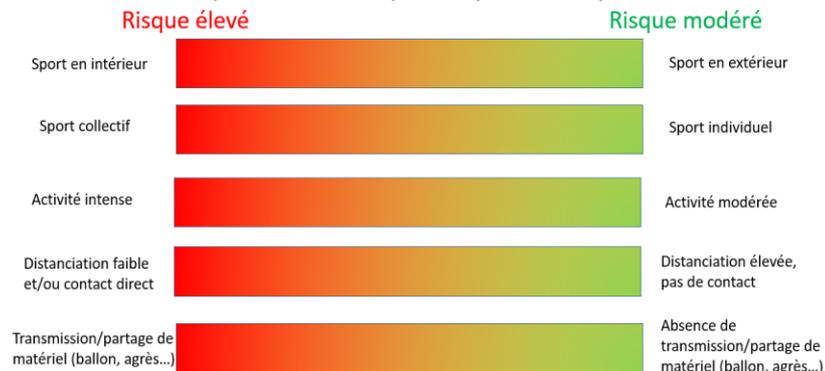
La réglementation en vigueur est la même que celle applicable aux « spectateurs » qui est mentionnée sur le second tableau des mesures sanitaires .



Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact

- 1 à 2 cas positifs : gestion CPAM / 3 cas et plus (cluster) : gestion ARS
- Tracing prospectif : identification des contacts à risque (J-2 à J0) que le cas positif a pu contaminer (cas contacts)
- Tracing rétroprospectif : identification (J-10 à J-2) des moments de rassemblement et des personnes contaminées en même temps que le cas positif (co-exposés)
- Cas contacts et co-exposés : notion de proximité et d'absence de protection efficace
- Dans le monde du sport, la plupart des situations sont à risque (respiration accentuée, contacts répétés, matériel commun)

Evaluation du risque de transmission du virus pendant la pratique du sport



Document à usage interne ARS Pays de la Loire – Non validé

Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact

- Sauf exception, pour 1 cas positif, tout le groupe est à risque : isolement 7j, test à J0 (pour co-exposés) et test à J7 (pour contacts)
- Recommandations
- Isoler et dépister tout joueur avec symptômes : ne pas le laisser participer au match ou à l'entraînement
- Entraîneurs : tenir la liste des joueurs et coordonnées pour rappel si nécessaire par CPAM ou ARS
- Ne pas attendre appels CPAM ou ARS pour informer quand cas positif
- Etre vigilant sur les moments à risque : le transport en bus, les vestiaires, co-voiturage sans masque, la troisième mi-temps
- le partage de matériel : bien désinfecter avant et après et bien porter le masque dès le match fini.
- privilégier le sport en extérieur, veiller à beaucoup aérer les salles en intérieur
- veiller à un entretien régulier de l'espace : nettoyage des surface de contacts
- mettre à disposition régulière savon pour lavage des mains, gel hydro-alcoolique,
- Veiller au port du masque en dehors de l'activité physique et encore plus en intérieur et si sport collectif

Protocole de gestion d'un cas COVID ou cas contact

Document d'information disponible

contacts CPAM

Je prends ensuite contact avec ma CPAM :

- > Loire-Atlantique : covid44@assurance-maladie.fr
- > Maine et Loire : contact-tracing49@assurance-maladie.fr
- > Mayenne : PFCT-53@assurance-maladie.fr
- > Vendée : accompagnementcovid85@assurance-maladie.fr
- > Sarthe : accompagnementcovid72@assurance-maladie.fr

Contact ARS

Je contacte directement par mail les équipes de tracing de l'ARS :
ars-pdl-ct@ars.sante.fr



JE SUIS RESPONSABLE D'UNE COLLECTIVITÉ

entreprise, établissement scolaire ou club de sport



Que dois-je faire dès que j'ai l'information qu'un de mes salariés, élèves ou adhérents est un cas positif à la COVID-19 ?

1 Isoler

- J'invite la personne positive à la COVID-19 à rester à son domicile et à s'isoler pendant 7 jours
- Je l'informe qu'elle sera contactée et accompagnée par les équipes en charge du contact tracing de la CPAM pour :
 - > Le suivi des recommandations sanitaires
 - > La prescription de masques
 - > La délivrance éventuelle d'un arrêt de travail
 - > La mise en place d'un accompagnement spécifique si nécessaire
 - > Le recensement de toutes les personnes ayant été en contact à risque en dehors de la collectivité



Que faire lorsque je suis informé de 3 cas positifs ou plus au sein de ma collectivité ?

- Je contacte directement par mail les équipes de tracing de l'ARS : ars-pdl-ct@ars.sante.fr

2 Recenser

- Sans délai, j'établis avec elle, la liste de toutes les personnes ayant été en contact à risque au sein de ma collectivité
- Je prends ensuite contact avec ma CPAM :
 - > Loire-Atlantique : covid44@assurance-maladie.fr
 - > Maine et Loire : contact-tracing49@assurance-maladie.fr
 - > Mayenne : PFCT-53@assurance-maladie.fr
 - > Vendée : accompagnementcovid85@assurance-maladie.fr
 - > Sarthe : accompagnementcovid72@assurance-maladie.fr



Comment identifier les contacts à risque au sein de ma collectivité ?

- Personne ayant été en contact prolongé (> à 15 minutes, contacts répétés), et/ou sans protection efficace (masque et distanciation > à 1 mètre)

3 Informer

- Immédiatement après identification de ces cas à risque, je les invite également à s'isoler durant 7 jours à compter de la date du dernier contact avec la personne contaminée
- Je les informe qu'elles seront appelées et accompagnées par les équipes en charge du contact tracing de la CPAM pour :
 - > Le suivi des recommandations sanitaires
 - > La prescription d'un test de dépistage
 - > La prescription de masques
 - > La délivrance éventuelle d'un arrêt de travail
 - > La mise en place d'un accompagnement spécifique si nécessaire



Comment s'organise le dépistage des cas contact ?

- Pour garantir la fiabilité du test, il est indispensable de le réaliser dans les délais indiqués par la CPAM
- Les « cas contacts » sont prioritaires pour effectuer un test dans l'un des centres de dépistage (sante.fr)

Mobilisation des médiateurs LAC (lutte anti COVID)

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale TAP (Tester Alerte Protéger) renforcée.

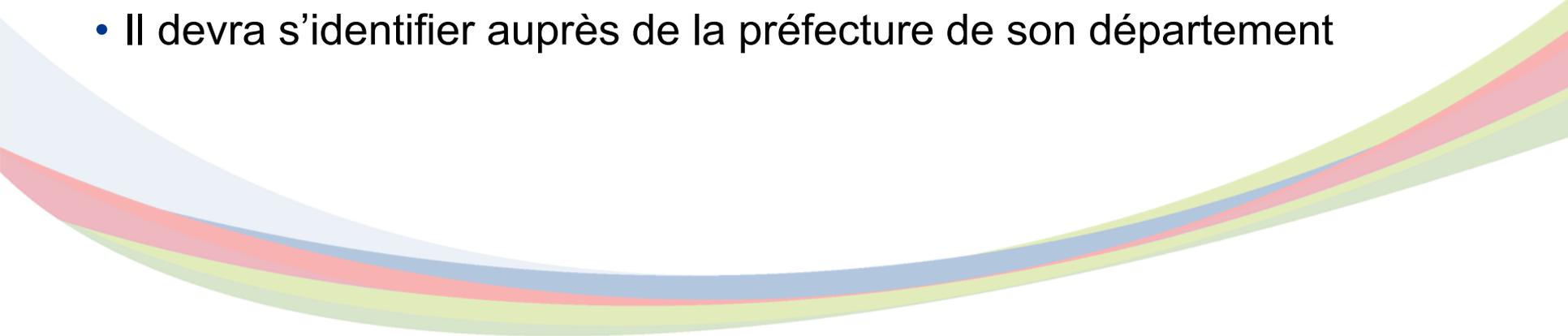
Les médiateurs sont des **équipes mobiles multifonctions** au service de la stratégie de lutte contre la COVID, qui agissent en proximité, en complémentarité des ressources déjà disponibles sur les territoires :

- **dépistage** (complémentarité avec les labos, professionnels de ville, Education Nationale et SUMPPS) : opérations de dépistage en urgence (pour les clusters, les situations à risque de diffusion communautaire, les suspicions cas de variants d'intérêt...)
- **prévention** (complémentarité avec les professionnels de santé, les services de santé au travail, les ambassadeurs...) : la prévention devient l'axe premier d'approche de la population (et non pas le dépistage) dans les lieux passants, très fréquentés ...
- **contact tracing** : identifier les contacts à risque et les personnes co-exposées. Contact tracing rétrospectif : investigations de terrain pour comprendre les modes de contamination, récupérer des listes de participants auprès des organisateurs, recommander des mesures de prévention...
- **isolement** (repérage et relai d'information)

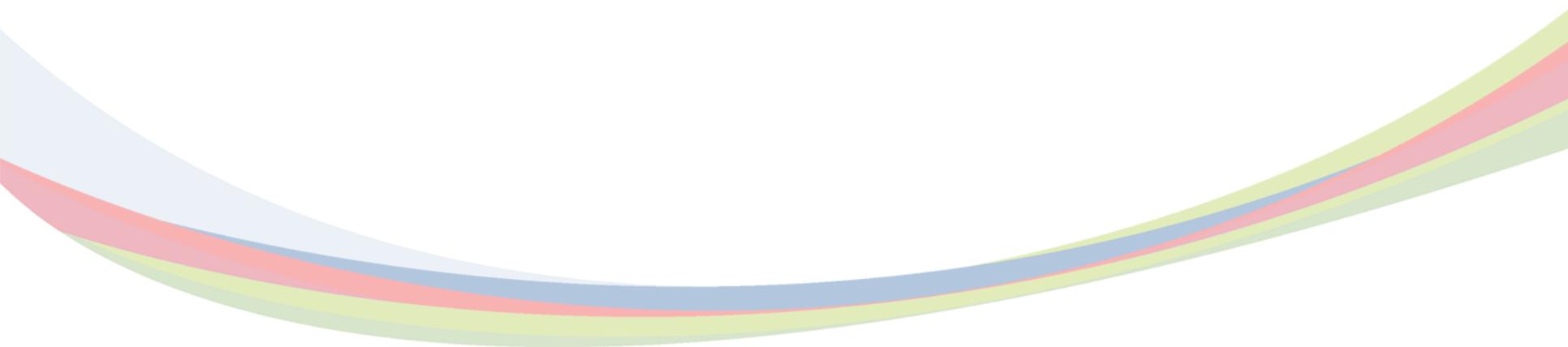
En PDL **115 médiateurs au sein de 15 équipes**, placées auprès de l'ARS et des Préfet et portées par des organismes gestionnaires (Protection civile, Croix Rouge, SDIS, SAM...).

Ces derniers peuvent être mobilisés par les délégations territoriales de l'ARS auprès des clubs ou évènements sportifs, en fonction des besoins.

Ambassadeurs référents COVID

- Déploiement **d'ambassadeurs formés à la sensibilisation et à la surveillance du COVID** dans chaque structure, organisation, évènement, conformément aux protocoles de réouverture
 - Missions:
 - Délivrance de messages de santé publique ;
 - Mise en œuvre des protocoles sanitaires ;
 - Point de contact des acteurs locaux et des ARS ;
 - Sensibilisation et supervision des autotests et tests salivaires
 - L'ambassadeur suivra une **formation en ligne de deux heures**, qui est disponible sur la plateforme de l'EHESP : <http://tap-ehesp.fr/>
 - Il devra s'identifier auprès de la préfecture de son département
- 

Avez-vous des questions ?



Merci de votre attention